



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 décembre 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures
En exercice : 27	
Qui ont donné procuration : 4	Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
Présents : 22	
Qui ont pris part au vote : 26	
QUORUM : 14	
<u>Date de la convocation</u> <u>27.11.2025</u>	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA , Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WAMBRE ABSENTE : Audrey VERHAEGHE ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : Carole HURIAU à Catherine KOPEC, Martine DELZENNE à Cathy NOTOT-GOS, Eric EGO à Philippe DESCHODT, Mélanie DELANNOIS à Frédérique FERREIRA SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Frédérique FERREIRA
<u>Date d'affichage</u> <u>27.11.2025</u>	

Délibération n° 105/2025/LM/ND

Objet : Révision N°4 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction d'une plaine sportive couverte et la modernisation du terrain de football (opération 412)

Notice explicative

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des jurisdictions financières. Les autorisations de programme

(AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Les AP/CP font l'objet d'un suivi régulier et sont actualisées dès que nécessaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal la révision N°4 de l'autorisation de programme/ crédits de paiement pour la construction d'une plaine sportive couverte et la modernisation du terrain de football (opération 412). Le chantier est à ce jour terminé mais toutes les factures afférentes n'ont pas encore été déposées par les différents prestataires. Etant entendu que les AP/CP ne peuvent faire l'objet de restes à réaliser et au vu du calendrier budgétaire, il convient, par prudence, de prolonger l'AP/CP sur 2026 et donc d'augmenter le montant de l'autorisation de programme.

L'assemblée délibérante est sollicitée afin de porter le montant de l'autorisation de programme à 2 085 000 € et de répartir les crédits de paiement comme suit :

- 2024 : 1 205 237,43 €
- 2025 : 859 762,57 €
- 2026 : 20 000,00 €

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières,

Vu la délibération n°21/2024/LM/SM du 5 avril 2024 portant création d'une autorisation de programme/crédits de paiement pour la construction d'une plaine sportive couverte et la modernisation du terrain de football, associée à l'opération 412,

Vu la délibération n° 80/2024/LM/GR du 9 décembre 2024 portant modification de l'AP CP pour la construction d'une plaine sportive couverte et la modernisation du terrain de football associée à l'opération 412 (révision n°1),

Vu la délibération n° 20/2025/LM/ND du 10 avril 2025 portant modification de l'AP CP pour la construction d'une plaine sportive couverte et la modernisation du terrain de football associée à l'opération 412 (révision n°2),

Vu la délibération n° 45/2025/LM/ND du 12 juin 2025 portant modification de l'AP CP pour la construction d'une plaine sportive couverte et la modernisation du terrain de football associée à l'opération 412 (révision n°3),

Vu l'avis de la commission « Finances-Administration Générale-Ressources Humaines » en date du 1^{er} décembre 2025,

L'adoption d'autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Cela favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programmes correspondantes.

La commune a décidé de gérer ainsi les travaux de construction d'une plaine sportive couverte et la modernisation de son terrain de football.

Les travaux étant achevés mais l'ensemble des factures n'étant pas déposées par les différents prestataires, il convient de prolonger l'AP/CP sur l'exercice 2026 et d'en modifier son montant.

Il est proposé au Conseil municipal de porter le montant de l'autorisation de programme à 2 085 000€ et de répartir les crédits de paiement comme suit :

- 2024 : 1 205 237,43 €
- 2025 : 859 762,57 €
- 2026 : 20 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1 : de modifier le montant de l'autorisation de programme pour les travaux de construction de la plaine sportive couverte et la modernisation du terrain de football et de le porter à 2 085 000 €

Article 2 : de modifier les crédits de paiement pour les travaux de construction de la plaine sportive couverte et la modernisation du terrain de football comme suit :

- 2024 : 1 205 237,43 €
- 2025 : 859 762,57 €
- 2026 : 20 000,00 €

Article 3 : D'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité
 Pour : 26 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Laurent MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

S²LO

ID : 059-215903758-20251208-2025_GR_1314-DE

